



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

**Commune de SAVIGNAC-DE-
L'ISLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 05 Mars 2015

**N°08-2015 : Convention : Organisation de l'accueil des enfants au
sein des ALSH communautaires les mercredi après-midi**

L'an deux mille quinze, le cinq mars à 18h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac-de-l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac-de-l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée par Madame GANTCH Chantal, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités Territoriales, le 26 février 2015.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents :

Madame, Chantal GANTCH - Maire, Monsieur Éric BINET, Madame Muriel GABRIEL – Adjoint(e)s, Mesdames, Béatrice DE JESSE LEVAS, Aurélie CELLIER, Messieurs, François PURGUES, Jean AUBRY, Laurent MEYNIER, Antoine ROUGIER, Thibaut FUGIER, Éric FRON-ORTIN, Joël VERDIER - Conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme CHENAL Véronique (donne pouvoir à CELLIER Aurélie), Mme LOTTE Francine (donne pouvoir à DE JESSE Béatrice)

Absente non excusée : Mme Ghyslaine LALANNE

Secrétaire de séance : Béatrice DE JESSE LEVAS

Délibération

La réforme des rythmes scolaires a modifié la réglementation des activités périscolaires organisées sous forme d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) déclaré auprès de la direction de la cohésion sociale. Le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014, d'application immédiate, a redéfini les notions d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Ainsi, les ALSH périscolaires sont ceux qui se déroulent durant les journées avec école. L'ALSH du mercredi après-midi hors vacances scolaires devient donc du temps périscolaire.

La Cali, comme la plupart des EPCI en Libournais et en Gironde, gère les ALSH le mercredi après-midi et pendant les vacances, conformément à ses statuts actuels.

Dans l'attente d'une éventuelle évolution statutaire – soit pour se mettre en conformité avec les nouveaux textes, soit pour rendre la compétence aux communes – La Cali, au titre de la continuité du service public, demeure l'organisatrice des ALSH du mercredi après-midi. Afin de sécuriser l'exercice de cette responsabilité, il est proposé la conclusion d'une convention avec les communes membres pour l'y autoriser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- D'approuver l'organisation de l'accueil des enfants au sein des ALSH communautaires les mercredi après-midi
- D'autoriser Mme Chantal GANTCH, maire, à signer la convention déléguant à la Cali cette organisation

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement,
- M. le Président de la CALI

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Chantal GANTCH.**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.